

# Règlement intérieur des sections de races au sein du Bantam Club Français

**Article 1 :** Chaque section est rattachée au Bantam Club Français. Les responsables et membres de la section doivent être adhérents à jour de cotisation pour pouvoir participer aux travaux et activités de la section. Le non-renouvellement de la cotisation entraînera la suppression du membre de la section. Le responsable de la section s'engage à vérifier auprès du responsable de la gestion du listing des adhérents que tous les membres sont bien à jour de leur cotisation.

**Article 2 :** Une section peut être créée pour une race ou un groupe de races. Un minimum de trois éleveurs est requis pour pouvoir créer une section : un responsable, un juge référent (adhérent BCF) et un tiers. Le responsable aura pour mission de coordonner les différents travaux de la section. Le juge référent orientera et guidera les éleveurs dans la sélection et l'orientation qui doivent être données à la race. Dans le cas d'une section qui regroupera plusieurs races, des responsables secondaires pourront être désignés.

**Article 3 :** Le responsable de la section devra être validé dans sa fonction par le Conseil d'administration du Bantam Club Français. En cas de litiges entre éleveurs d'une section, le Conseil d'administration du Bantam Club Français tranchera.

**Article 4 :** Chaque section aura un espace réservé dans la Bantam-revue. Elle fournira des articles, compte-rendu et des photographies pour enrichir et faire partager ses travaux aux autres éleveurs. A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le responsable de la section ou un représentant présentera un bilan de l'année écoulée.

**Article 5 :** Les moyens d'expression de la section sont multiples : la Bantam-revue, le site du club, les réseaux sociaux, les courriels, les rencontres etc. Une page du site du club est réservée à chaque section de races. La page sur les groupes sociaux (type Facebook) doit être réservée aux membres de la section.

**Article 6 :** Tous les membres du Bantam Club Français élevant la ou les races de la dite section n'en font pas obligatoirement partie. Ils doivent faire preuve d'envie de vouloir travailler avec le groupe.

**Article 7 :** La section doit permettre aux éleveurs de partager des points de vue de sélection et des expériences d'élevage. Les relations entre les membres doivent être empreintes de courtoisie. La section doit permettre de faciliter les échanges d'animaux entre les éleveurs ; il est attendu de leur part de garantir un niveau correct des sujets qu'ils proposent aux autres membres et à des tarifs raisonnables.

**Article 8 :** Pour les éleveurs débutants, la section devra essayer de proposer des sujets corrects pour qu'ils puissent démarrer une sélection convenable. En retour les nouveaux membres s'engagent à suivre les conseils des éleveurs expérimentés.